

Rôle de la séance publique du 03/09/2026 à 09h30

Président : Monsieur DERLANGE
Assesseurs : Monsieur VIEVILLE et Monsieur CATROUX
Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2500895 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	Mme G Françoise	CABINET ARES
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE M. G Loïc MINISTERE DE L' AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	

Madame Françoise G demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°2300160 du 4 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, d'une part, l'arrêté du 21 octobre 2022, en tant que seulement qu'il refuse à Mme G l'autorisation d'exploiter parcelle cadastrée AD n°37 située à BRUZ et, d'autre part, l'arrêté du 24 octobre 2022, en tant que seulement qu'il autorise M.

G à exploiter la parcelle cadastrée AD n°37 située à Bruz ;

2°) d'enjoindre au préfet de la région Bretagne d'instruire à nouveau sa demande d'exploitation dans un délai de 15 jours à compter de la décision à intervenir, sous astreinte de 300 euros par jour de retard ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat le versement de la somme de 3 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du CJA.

02) N° 2501865 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	M. T Jean-Luc	Me HOURMANT
Défendeur	COMMUNE DE QUETTREVILLE- SUR-SIENNE	Me BLUTEAU
Autres parties	M. et Mme C Nathalie Carole	

M. Jean-Luc T demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2301791 du 28 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 16 mai 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Quettreville-sur-Sienne a autorisé la vente de l'ancienne école de la commune de Contrières pour la somme de 151 500 euros ;

2°) d'annuler cette décision ;

3°) de mettre à la charge de la commune de Quettreville sur Sienne la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

03) N° 2502035 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	SASU KFE RESTO	SELARL JOLY LAISNE LEMAITRE
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

la société SASU KFE RESTO demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401648 du 28 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté ses demandes tendant à prononcer la réduction, en droits, intérêts de retard et majorations, des cotisations supplémentaires d'impôts sur les sociétés ainsi que ,des rappels de taxe sur la valeur ajoutée, auxquelles elle a été assujettie au titre des exercices clos entre 2019 et 2021.

04) N° 2502239 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	Mme G Selam	Me GUILBAUD
	M. G Eyual	Me GUILBAUD
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Selam G et M. Eyual G contre le jugement n° 2317574 en date du 26 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 18 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française en Ethiopie refusant de délivrer à M. G un visa de long séjour au titre de la réunification familiale.

05) N° 2502389 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	Mme N Bibi	Me BOURGEOIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme N Bibi contre le jugement n° 2400461 du 27 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 3 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 23 février 2023 de l'autorité consulaire française en République démocratique du Congo refusant aux enfants mineurs Victorine N et Aristote N la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France demandé au titre de la réunification familiale.

06) N° 2502418 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	Mme P Seniammah	DUPUY
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Seniammah P épouse S et de M. Seevaratnam K contre le jugement n° 2404475 du 25 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Colombo (Sri Lanka) en date du 9 novembre 2023 refusant de délivrer un visa de long séjour au titre de la réunification familiale à Mme S .

07) N° 2502529 RAPPORTEUR : M. CATROUX

Demandeur	Mme	S	Ramatel	CABINET POLLONO
	M.	S	Bocar	CABINET POLLONO
	M.	S	Guilé	CABINET POLLONO
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme S Ramatel agissant tant en son nom qu'en qualité de représentante légale de l'enfant mineure Ramatoulaye S , et de MM. B et Guilé S contre le jugement n° 2316782 du 7 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 13 août 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre les décisions implicites de l'autorité consulaire française à Dakar (Sénégal) refusant à MM. Guilé et Bocar S ainsi qu'à Ramatoulaye S , la délivrance de visas d'entrée et de long séjour en France demandés au titre de la réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 03/09/2026 à 10h30

Président : Monsieur DERLANGÉ

Assesseurs : Monsieur VIEVILLE et Monsieur CATROUX

Greffier : Monsieur MAGEAU

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2402682		RAPPORTEUR : M. VIEVILLE		
Demandeur	M.	F	Jean	SELAS LLC ET ASSOCIES
	Mme	F	Anne	SELAS LLC ET ASSOCIES
	M.	F	Cyrille	SELAS LLC ET ASSOCIES
	Mme	F	Virginie	SELAS LLC ET ASSOCIES
	M.	W	Didier	SELAS LLC ET ASSOCIES
	SCI DU CHATEAU DE BRÉCY			SELAS LLC ET ASSOCIES
	M.	D	Michael	SELAS LLC ET ASSOCIES
	Mme	D	Françoise	SELAS LLC ET ASSOCIES
	M.	L	Jean-Pascal	SELAS LLC ET ASSOCIES
	Mme	L	Luisa	SELAS LLC ET ASSOCIES
	M.	L	Dominique	SELAS LLC ET ASSOCIES
	Mme	L	Véronique	SELAS LLC ET ASSOCIES
	L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU BESSIN (APEB), L'ASSOCIATION BELLE NORMANDIE ENVIRONNEMENT			SELAS LLC ET ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE LE MANOIR VENSOLAIR			

Requête de M. et Mme F et autres contre l'ordonnance n° 2200940 du 2 juillet 2024 par laquelle la présidente de la 3ème chambre du tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 février 2022 par lequel le maire de la commune de Le Manoir ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par la SAS Vensolair pour l'installation d'un pylône haubané temporaire pour une étude de gisement éolien sur le terrain situé à Le Court Quesnay.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

02) N° 2501403 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. D Abdelkrim	CABINET POLLONO
	M. D Mohamed	CABINET POLLONO
	Mme D Mahjouba	CABINET POLLONO
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. Abdelkrim D , M. Mohamed D et Mme Mahjouba D demande à la cour d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 23NT01362 du 18 octobre 2024 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a annulé le jugement n° 2203610 du 14 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 25 janvier 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a refusé de délivrer un visa d'entrée et de long séjour à M. Abdelkrim D au titre du regroupement familial.

03) N° 2501438 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	EURL LM GENERATION	Me BERNIGARD
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

L'EURL LM GÉNÉRATION demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301697 du 26 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à prononcer la réductions, en droit, intérêts de retard et majorations, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2017, 2018 et 2019.

04) N° 2501439 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. M Cyril	Me BERNIGARD
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

M. Cyril M demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301742 du 26 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à prononcer la décharge, en droits, intérêts de retard et majorations, des cotisations supplémentaire d'impôt sur le revenu et de contributions sociales auxquelles il a été assujetti au titre des années 2017 et 2018.

05) N° 2501562 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. G Robleh	Me ARNAL
	Mme A Fozia	Me ARNAL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Robleh G , assisté de son curateur, l'Union départementale des associations familiales de Seine-Saint-Denis, et Mme Fozia A agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de représentante légale des enfants mineurs de Ayan G , Ilyas G et Safa G contre le jugement n° 2316784 en date du 7 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision en date du 22 mars 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Djibouti refusant de délivrer un visa d'entrée de long séjour à Mme Fozia A et aux enfants Ayan G , Ilyas G et Safa G au titre de la réunification familiale

07) N° 2502384

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur Mme M Maryama

Me BREY

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Maryama M contre le jugement n° 2401611 du 8 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 2 décembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 31 août 2023 de l'autorité consulaire française au Kenya refusant à l'enfant mineur Sumayo A la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France demandé au titre de la réunification familiale.